Décret
constituant une commission thématique
Encouragement des activités culturelles

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission Encouragement des activités culturelles, du 19 février 2011,

décrète :

Article premier [1]Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur l'encouragement des activités culturelles.

[2]La commission est composée de treize membres.

Art. 2 [1]La commission est chargée de traiter les affaires liées à l'encouragement des activités culturelles et artistiques.

[2]Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

a*)* examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent les activités culturelles et artistiques ;

b) traiter les projets de lois et objets qui lui sont confiés par le bureau ;

c) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 3 septembre 2024

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, M.-C. FALLET

Le secrétaire général, M. LAVOYER-BOULIANNE